

Préavis N° 04 – 2026 au Conseil communal

**Compteurs électriques - déploiement de systèmes de
mesure intelligents**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La législation fédérale fixe un délai aux gestionnaires de réseau électrique au 31 décembre 2027 pour équiper 80% des points de consommation de leur zone de desserte par des systèmes de mesure intelligents. Ces compteurs intelligents sont nécessaires pour faciliter les différentes prestations d'autoconsommation de production solaire photovoltaïque locale. Ils permettront également à chaque cliente et client de pouvoir suivre sa consommation via un portail d'accès sur internet.

Le réseau électrique de notre commune compte environ 1'000 compteurs à remplacer. Le déploiement sera assuré par les Services industriels de Lausanne (SIL), qui maintiennent et interviennent sur notre réseau dans le cadre de notre mandat de partenariat. Ce déploiement s'étendra sur un mois environ.

Pour ce déploiement, la Municipalité demande à votre Conseil un crédit de CHF 530'000.00 HT, comprenant les coûts de main-d'œuvre des SIL et de matériel. Les charges financières liées à cet investissement sont des coûts imputables au réseau au sens de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Ils seront donc couverts par les montants facturés aux clients du réseau au titre de la rémunération pour les systèmes de comptage.

2. Architecture du système de mesure intelligent

Un système de mesure intelligent repose sur des appareils de mesure capables de transmettre et de recevoir des informations et d'activer des commandes, d'un système informatique central qui permet notamment de gérer les compteurs intelligents, de relever les données mesurées et de les stocker, et d'un réseau de communication permettant l'échange d'information entre les compteurs intelligents et le système central.

Le système central est aussi relié aux systèmes de facturation et de gestion de la clientèle, notamment au portail clients accessible par internet.

Les exigences légales en matière de protection des données personnelles sont respectées sur l'ensemble du système.

Le changement de compteur peut être refusé par le client final, qui dans ce cas, doit s'acquitter des coûts annuels de relevé que son refus implique.

3. Avantages des compteurs intelligents

Les compteurs intelligents permettent aux clients de suivre leur propre consommation et de la comparer avec des consommations standard comme incitation à réduire la consommation par le recours à des équipements efficaces. Ils permettent aussi la mise en œuvre des possibilités d'autoconsommation des productions locales solaires photovoltaïques prévues par la loi fédérale :

- La communauté d'autoconsommation (CA) permet à tous les habitants d'un même bâtiment de bénéficier d'une part de la production solaire en fonction de sa propre consommation. Depuis le 1^{er} janvier 2026, ce modèle a été étendu à une version «virtuelle» qui permet d'ajouter à la communauté un autre bâtiment et ses habitants pour autant qu'ils soient raccordés sur le même poste électrique et se trouvent sur une même ligne en fin de réseau. Cette solution d'autoconsommation permet d'économiser le coût du timbre réseaux et les taxes sur l'électricité.
- La communauté électrique locale (CEL) permet à un producteur de vendre sa production renouvelable locale à des bénéficiaires qui doivent se trouver sur la même commune et même réseau. Le coût de cette énergie dispose d'un rabais de 20% à 40% selon la configuration du réseau. Les taxes sur l'électricité sont dues. Ce modèle est donc moins intéressant, sauf peut-être pour des propriétaires multisites ou de très grands consommateurs.

Enfin, il faut relever que la Confédération a aussi imposé les compteurs intelligents pour rendre possible une éventuelle ouverture totale du marché de l'électricité. Ce marché est ouvert aujourd'hui seulement aux grands clients consommant plus de 100'000 kWh par an. Rappelons qu'un ménage, sans pompe à chaleur ni véhicule électrique, consomme 1'500 kWh à 4'500 kWh par an.

L'accord sur l'électricité avec l'Europe implique un abaissement de ce seuil à 50'000 kWh par an et potentiellement, à plus long terme une ouverture complète. La population suisse s'est toutefois prononcée contre cette ouverture complète en approuvant la loi sur l'électricité, qui a obtenu une majorité de près de 69% lors du référendum du 9 juin 2024. Notre commune a accepté la loi par 76.5% avec une participation de 48.6%.

4. Coûts d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les coûts du projet de remplacement de l'ensemble des compteurs raccordés à notre réseau électrique, au nombre de 975, tels que devisés par les SiL :

Description	Montant CHF
Achat de 975 compteurs	177'938.00
Achat de 5 concentrateurs	22'250.00
Main d'œuvre pour la pose - budget max ¹	200'000.00
Recyclage des anciens compteurs	9'750.00
Prestations SiL, développement et gestion du projet de déploiement, intégration des données sur le serveur, la plateforme numérique et système de facturation- forfait unique ²	80'000.00
Détermination des rôles et responsabilités SiL – SIP, modifications des mandats, adaptations des contrats et prestations existantes ainsi que les conditions générales - forfait unique ²	20'000.00
Divers et imprévus	20'062.00
Total hors TVA	530'000.00
TVA 8.1 %	42'930.00
Total TTC	572'930.00

¹ La main-d'œuvre SiL pour la pose sera facturée sur la base des heures effectives. Dans tous les cas, le montant indiqué ci-dessus ne sera pas dépassé

² Les SiL offre la possibilité à Paudex d'échelonner ces montants sur cinq ans avec annuité constante à 2%.

Les Services industriels de Paudex étant assujettis à la taxe à la valeur ajoutée, la TVA de ces investissements est récupérée par la Commune. Les montants demandés sont donc hors TVA.

On peut encore relever que les compteurs intelligents ayant une durée de vie technique plus courte que les anciens compteurs, les coûts de remplacement seront supérieurs aux coûts actuels.

Tous les coûts de fonctionnement sont répercutés dans le tarif des systèmes de comptages qui apparaît depuis le 1er janvier 2026 sur une ligne spécifique de la facture.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 22 juin 2026,
- vu le préavis municipal N° 04 – 2026,
- vu /ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- vu /ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder un crédit de CHF 530'000.00 CHF HT destiné à financer le déploiement de systèmes de mesure intelligents,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense selon les normes en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



Approuvé

par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2026.

Délégué municipal

Farhad Kehtari
Finances - Services industriels - Informatique

